

AVIS DE PRÉAPPROBATION

Eau de noix de coco Vita Coco® – Programme de Règlement au Canada

AVIS DE LA TENUE PROCHAINE D'UNE AUDITION SUR L'APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT DE RECOURS COLLECTIF

VEUILLEZ LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT CAR IL PEUT AVOIR DES CONSÉQUENCES SUR VOS DROITS

LE GROUPE :

Une entente proposée a été conclue par rapport au recours collectif intenté contre All Market Inc. par Gianni Del Zoppo devant la Cour supérieure du Québec sous le numéro de dossier 500-06-000597-126 au nom du Groupe défini comme :

Toute personne qui réside au Canada et qui a acheté au Canada entre le 28 février 2009 et le 1^{er} septembre 2012 de l'eau de noix de coco Vita Coco®.

Sont exclues du Groupe les Personnes qui, valablement et en temps utile, demandent leur exclusion du Groupe conformément à l'Avis de Préapprobation diffusé et publié en accord avec le Jugement d'Approbation.

RÉSUMÉ :

All Market Inc. a accepté d'octroyer trois types de compensation, comme suit :

(a) Compensation directe

All Market Inc. va octroyer à chacun des Membres du Groupe qui est éligible une Compensation de la manière suivante :

a) Les Membres du Groupe qui signent et déclarent solennellement, sous peine de parjure, qu'ils ont acheté de l'eau de noix de coco Vita Coco® au Canada entre le 28 février 2009 et le 1^{er} septembre 2012 : 6,00 \$

b) Les Membres du Groupe qui signent et déclarent solennellement, sous peine de parjure, qu'ils ont acheté de l'eau de noix de coco Vita Coco® au Canada entre le 28 février 2009 et le 1^{er} septembre 2012, ET qui ont une preuve d'achat, seront en droit de recevoir un montant entre 6,00 \$ et 25,00 \$ en fonction de ce qui suit :

- Si la preuve ou les preuves d'achat démontre(nt) un total d'achat(s) de moins de 6,00 \$ durant la Période du Groupe, le Membre du Groupe a droit à 6,00 \$;
- Si la preuve ou les preuves d'achat démontre(nt) un total d'achat(s) entre 6,00 \$ et 25,00 \$ durant la Période du Groupe, le Membre du Groupe aura droit au montant de l'achat;

- Si la preuve ou les preuves d'achat démontre(nt) un total d'achat(s) supérieur à 25,00 \$ durant la Période du Groupe, le Membre du Groupe aura droit à 25,00 \$;

Pour les résidents du Québec, il est compris que le *Fonds d'aide aux recours collectifs* est en droit de réclamer un pourcentage de 2% sur chaque montant de Compensation individuel payé en argent aux Membres du Groupe. Cela signifie que les Membres du Groupe recevront 98% du montant entre 6,00 \$ et 25,00 \$ qui leur est applicable.

(b) Compensation indirecte

Au plus tard le 1^{er} septembre 2012, All Market Inc. modifiera l'étiquette de son eau de noix de coco Vita Coco® vendue au Canada et les communications entourant ce produit, afin de mieux décrire la nature variable de l'eau de noix de coco.

(c) Prime pour le Représentant Gianni Del Zoppo

All Market Inc. paiera une prime incitative de 500,00 \$ au Représentant Gianni Del Zoppo en considération du temps et des efforts qu'il a mis dans le Litige et ses préparatifs.

HONORAIRES DES PROCUREURS DU GROUPE :

De plus, All Market Inc. a accepté de payer les honoraires et déboursés des Procureurs du Groupe (plus taxes) comme convenu plus en détails dans l'Entente de Règlement. Ce montant est payé en plus et en sus de toute compensation aux Membres du Groupe et ne réduira d'aucune façon les indemnités de règlement versées aux Membres du Groupe dans le règlement proposé.

DATES IMPORTANTES – APPROBATION, EXCLUSION ET OBJECTION :

Une requête pour approuver le règlement sera entendue par la Cour supérieure du Québec, 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, **le 15 janvier 2013 à 14h00 dans la salle 2.11.**

Si le règlement proposé est approuvé, il liera tous les Membres du Groupe à l'exception de ceux, qui en temps utile et valablement, se seront exclus.

Si vous désirez vous exclure, vous devez au plus tard **le 15 mars 2013** : i) expédier le Formulaire d'Exclusion dûment complété; OU ii) envoyer par courriel le Formulaire d'Exclusion dûment complété et signé; OU iii) compléter le Formulaire électronique d'Exclusion de la réclamation sur le Site Web de la Réclamation <https://classaction.vitacoco.com>, et y joindre votre signature. Les Membres du Groupe voulant s'exclure du Programme de Règlement et qui résident au Québec doivent DE PLUS donner un avis au Greffe de la Cour supérieure du Québec. Le Formulaire d'exclusion est disponible à <https://classaction.vitacoco.com>.

Si vous désirez faire objection au règlement proposé, vous devez envoyer un avis écrit d'objection au Procureur du Groupe avant **le 7 janvier 2013**. Votre objection écrite devrait inclure (a) votre nom, adresse, adresse courriel et numéro de téléphone; (b) une brève déclaration des raisons de votre objection; et (c) si vous planifiez assister à l'audition en personne ou par l'entremise d'un avocat et, le cas échéant, le nom, l'adresse, et le numéro de téléphone de cet avocat. Les Membres du Groupe qui ne se sont pas opposés au règlement

proposé n'ont pas besoin d'assister à l'Audition d'Approbation du règlement et ne doivent pas faire d'autres démarches à ce stade.

DATES IMPORTANTES – QUAND FAIRE UNE RÉCLAMATION :

Un Formulaire de Réclamation doit porter le tampon de la poste, être transmis par courrier électronique, ou complété sur le Site Web de Réclamation <https://classaction.vitacoco.com> au plus tard 60 jours suivant l'approbation du règlement par la Cour supérieure du Québec. Il n'y aura pas de publication d'un nouvel avis de Règlement dans les journaux.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Une version complète de l'Entente de Règlement et des informations détaillées sur comment obtenir ou inscrire une Réclamation sont disponibles sur le site Web du Procureur du Groupe à www.clg.org et sur le Site Web de Réclamation <https://classaction.vitacoco.com>. Pour obtenir une copie papier, veuillez communiquer avec All Market Inc. au **212-206-0763**.

Le Procureur du Groupe ou le cabinet d'avocats représentant les Membres du Groupe est le suivant :

Me Jeff Orenstein
Groupe de droit des consommateurs Inc.
1123 rue Clark, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1K3
Téléphone : 1-888-909-7863
514-266-7863
416-479-4493
Télécopieur : 514-868-9690
jorenstein@clg.org

S'il y a un conflit entre les dispositions de cet Avis et celles de l'Entente de Règlement et de ses Annexes, les termes de l'Entente de Règlement ont préséance.

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.